

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218301323-20180608-38\_2018-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 19**  
**Présents : 13**

**OBJET :**

**Révision du PLU  
Débat sur les orientations  
du Projet d'Aménagement  
et de Développement  
Durable (PADD)**

**N° 38 /2018**

L'an deux mille dix huit, le 08 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CASTEL Roger, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/05/2018

**Présents :** VIEUDRIN Maryline, GRAZINI Sylvie, DAVICO Eric, MAS Stéphane, Adjoints, D'AMORE François, SERENO Nicole, CODOGNO Jean-Michel, LONGOBARDI Frédéric, GERARDIN Nicolas, SABRIE Alain, FOUASSE Bénédicte, JOLY Philippe.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

M. OLIVIERI Paul à M. LONGOBARDI Frédéric  
Mme DUCROS Martine à Mme GRAZINI Sylvie  
M. HUBERT Gilles à M. MAS Stéphane  
Mme DELPIANO Laura à Mme VIEUDRIN Maryline

**Absents excusés :** BADOUR Alain, JEGOU Eliane

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 66-2016 du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOLLIES-VILLE,

Il indique que, l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunales ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé d'adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux évolutions constatées lors de la dernière décennie en conservant les trois orientations stratégiques ci-après :

Orientation n° 1 : Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques.

Orientation n° 2 : Préserver l'environnement et le cadre de vie.

Orientation n° 3 : Conforter la qualité de vie au sein de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre de ces orientations générales. Il rappelle que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

Berser  
Levraut

ID : 083-218301323-20180608-38\_2018-DE

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
R. CASTEL

Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : 11 JUIN 2018

- de la publication, le 11 JUIN 2018

